

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 13/06/2014.

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, DESTERNES, HERMANN, Mme HAMEL, MM. DORLENCOURT, BOUCHON et Mme POPY.

Excusé : M. DEBARNOT.

M. Eric BOUCHON a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :

Après avoir procédé à la constitution du bureau de vote et rappelé les modalités de déroulement du scrutin, le Maire invite le Conseil Municipal à élire un délégué titulaire et trois suppléants.

Election du délégué titulaire :

Nombre de votants	9
Nombre de suffrages exprimés	8

Ont obtenu :

M. Gérard VERNIS : 8 voix.

M. Gérard VERNIS a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des délégués suppléants :

Nombre de votants	10
Nombre de suffrages exprimés	10

Ont obtenu :

M. Eric BOUCHON : 10 voix,

M. Christian COLLAYE : 9 voix,

M. Frédéric HERMANN : 9 voix.

MM. Eric BOUCHON, Christian COLLAYE et Frédéric HERMANN ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE :

Après examen du nouveau devis de la Sarl CIDAUMAT, pour un appareil à moteur 2 temps, série SPARTA 440 T, au prix de 540 € TTC, pouvant être équipé d'une tronçonneuse et d'un cultivateur pour un coût supplémentaire respectif de 186 € et 286 € TTC, les membres du Conseil se déclarent favorables à l'acquisition de ces outils et autorisent le Maire à passer la commande.

LOTISSEMENT DE LA CHENEVIERE :

Le Maire rappelle que, par délibération du 30 avril 2014, les membres ont accordé une garantie d'emprunt, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un prêt de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel Massif Central, remboursable en 4 annuités, sur la base d'un taux fixe de 1,60%.

Or, cette banque s'est rétractée et une nouvelle offre a du être négociée auprès du Crédit Agricole Centre France (sorti 2^{ème} de la première consultation).

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 100 000 €

Durée : 4 ans

Périodicité : annuelle

Date 1ère échéance : 2015

Taux Fixe : 2,05 %

Montant des échéances : 26 294,25 €

Garantie : caution solidaire de la commune à hauteur de 80%

Frais de dossier : 100 €

Invité à se prononcer et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le Crédit Agricole comme organisme bancaire pour la mise en place de l'emprunt, aux conditions susmentionnées,
- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 80%, en cas de défaillance de la Société d'Équipement d'Auvergne à l'exécution des conditions financières qui lui incombent en application du contrat de prêt,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents en application de la présente délibération et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRE D'YGRANDE :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise, le 24 janvier 2014, par le Syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault à Ygrande, pour une modification de ses statuts suite :

- au déménagement du syndicat dans ses nouveaux locaux,
- à la modification du nombre de délégués lors de l'adhésion de communautés de communes par substitution aux communes adhérentes.

Les statuts du syndicat sont modifiés ainsi :

Article 4 : « le syndicat a son siège à Ygrande, route de Franchesse »

Article 8 : « lorsqu'à la suite d'une extension de ses compétences, un EPCI à fiscalité propre sera devenu membre du présent syndicat par substitution à une de ses communes adhérentes, cette commune demeurera membre du syndicat mixte à titre individuel si elle n'a pas transféré à l'EPCI à fiscalité propre l'intégralité des compétences qu'elle avait antérieurement confiée au syndicat. Dans cette hypothèse, la commune est représentée au sein du comité syndical à double titre :

- par le biais de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle est rattachée, lequel désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune concernée ;
- à titre individuel, par les délégués que son conseil municipal aura désignés, ceux-ci n'ayant vocation à représenter les intérêts de ladite commune que pour les compétences déjà confiées au syndicat mixte et non transférées à l'EPCI à fiscalité propre. Les délégués de l'EPCI à fiscalité propre et ceux désignés par la commune à ce titre ne peuvent être les mêmes personnes.

Quant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres en substitution pleine et entière de leurs communes membres déjà adhérentes du présent syndicat, ils seront représentés à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre intéressée. »

Invité à délibérer, le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault à Ygrande.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'YGRANDE :

Après avoir entendu la présentation faite par M. Christian COLLAYE des rapports d'activité et bilans financiers des années 2012 et 2013 de ce syndicat intercommunal, les membres du Conseil approuvent ces documents.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée.